

VILLE DE GONFREVILLE L'ORCHER
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 2014

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : DEL-2014-11-16 - La ville de Gonfreville l'Orcher se déclare hors zone de Traité de Libre Échange Transatlantique

Service émetteur : Cabinet du Maire

Rapporteur : Monsieur LECOQ Jean-Paul

L'an Deux Mil quatorze le 3 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 27 octobre 2014, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur LECOQ Jean-Paul, Maire.

Étaient présents : Monsieur LECOQ Jean-Paul, Maire – Monsieur GUÉRIN Marc – Monsieur GARCIA Michel – Monsieur BRUNEAU Alban – Madame HAUCHECORNE Sandra – Madame FOURNIL Béatrice – Monsieur ROLLAND Thierry – Madame BEKHEDDA Aline – Madame BEGIN-BOIVIN Stéphanie – Madame RUSSO Julia – Monsieur PIMOR Fabrice – Madame DUBOSQ Fabienne – Monsieur PELLETIER Cédric – Madame FOISSEAU Andrée – Monsieur LEGOUT Gérard – Monsieur COLLET Marc – Monsieur IMZI Ahcène – Madame GAFFÉ Marion – Madame ATINAULT Katia – Monsieur OTT Martial – Madame NGUYEN Marie – Monsieur PITTE Charles – Madame FOSSEY Christine – Monsieur NOUET Nicolas – Madame DUBOC Catherine – Monsieur BEUZELIN Olivier – Madame NORDET Catherine – Monsieur LABBÉ Philippe

Absents ayant donné pouvoirs : Madame DOUMBIA Marie-Claire pouvoir à Monsieur LECOQ Jean-Paul

Secrétaire de séance : Monsieur PITTE Charles

EXPOSÉ

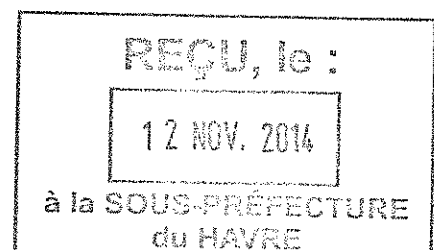
Depuis juillet 2013 des accords de libre échange entre l'Union Européenne et les États-Unis sont négociés en dehors du cadre démocratique, par la Commission européenne. Négocié en secret, ce projet ardemment soutenu par les multinationales leur permettrait d'attaquer en justice tout état qui ne se plierait pas aux normes du libéralisme et limiterait ainsi les pouvoirs des élus nationaux et locaux.

Le Conseil Municipal est sollicité afin de s'opposer à ce traité et de déclarer la commune de Gonfreville l'Orcher hors zone de Traité de Libre Échange Transatlantique.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

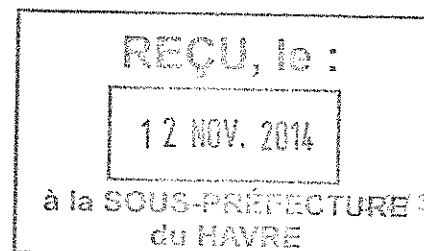
VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.



CONSIDÉRANT

- Que depuis juillet 2013 des accords de libre échange entre l'Union Européenne et les États-Unis (aussi connus sous le nom de TAFTA pour « Transatlantique Free Trade Agreement ») sont négociés dans le plus grand secret, en dehors du cadre démocratique, par la Commission européenne.
- Que la société civile et les citoyens sont ainsi mis à l'écart tandis que les multinationales et les lobbies financiers ont un accès direct aux négociations.
- Qu'il est inscrit dans le mandat des négociations que l'accord vise à imposer « l'élimination, la réduction ou la prévention de politiques nationales superflues », c'est-à-dire de lever toutes les entraves au commerce. Cela constitue une remise en cause flagrante de la souveraineté des peuples à établir leurs propres lois et normes de sécurité sanitaire.
- Qu'en matière de sécurité alimentaire, les normes européennes plus strictes que les normes internationales et américaines (niveaux de pesticides, OGM, bœufs aux hormones...), pourraient être condamnées en tant que « barrières commerciales illégales ».
- Qu'en matière de gaz de schiste, la fracturation hydraulique, jusque-là interdite en France, du fait de ses dangers pour l'environnement, deviendrait un droit pour des sociétés pétrolières pouvant exiger des états, des dommages et intérêts en cas de refus d'exploitation.
- Qu'en matière d'eau et d'énergie, toute municipalité s'opposant à leur privatisation, pourrait être accusée d'entrave à la liberté du commerce.
- Que toutes les ressources naturelles des pays d'Europe deviendraient propriété des multinationales, sans que les états n'aient la possibilité de s'y opposer.
- Qu'en matière de services publics, le traité limiterait le pouvoir des États à organiser les services publics tels que l'aide à la personne, les transports routiers, ferroviaires et réduirait les principes d'accès universel à ces besoins essentiels, au bénéfice d'une privatisation générale. Ainsi, du sommet de l'État aux Conseils Municipaux, les élus devraient redéfinir de fond en comble leurs politiques publiques de manière à satisfaire les intérêts du secteur privé dans des secteurs qui lui échappent encore en partie :
 - Assurance maladie
 - Équipements publics
 - Prix des médicaments
 - Protection de la vie privée
 - Protection sociale
 - Formation professionnelle
 - Liberté du Net
 - Culture
- L'action politique des élus se limitera ainsi à négocier auprès des entreprises ou de leurs mandataires locaux, les miettes de souveraineté qu'ils voudront bien leur consentir.



- Que ce traité, s'il voyait le jour, permettrait aux multinationales d'attaquer en justice tout État, toute collectivité locale qui ne se plierait pas aux normes du libéralisme et de réclamer des dommages et intérêts devant des tribunaux extrajudiciaires composés d'avocats d'affaires.
- Qu'il serait imperméable aux alternances politiques et aux mobilisations populaires, il s'appliquerait de gré ou de force puisque ses dispositions ne pourraient être amendées qu'avec le consentement **unanime** des pays signataires.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DEMANDE

- L'arrêt des négociations secrètes relatives au Traité de Libre Échange Transatlantique, du fait de l'absence de contrôle démocratique et de débat public.
- La diffusion publique et immédiate de l'ensemble des textes relatifs aux négociations en cours qui représentent une attaque sans précédent contre la démocratie.
- L'ouverture d'un débat national sur le Grand Marché Transatlantique et plus généralement sur l'ensemble des accords de libre échange, impliquant la pleine participation des collectivités territoriales, des organisations syndicales et associatives, des organisations socioprofessionnelles et des populations.

S'OPPOSE

- À ce traité qui place le commerce et les intérêts des multinationales au-dessus de l'intérêt général, des besoins humains et de la démocratie, autrement dit qui instaure une dictature du profit.

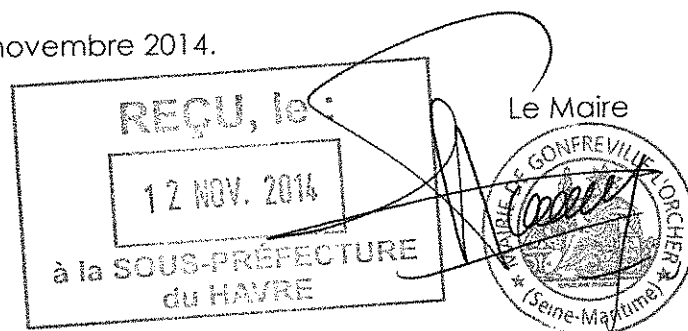
DÉCIDE

- De déclarer la commune de Gonfreville l'Orcher hors zone de Traité de Libre Échange Transatlantique.
- D'agir dès à présent par tous les moyens possibles, en tant qu'assemblée élue, pour empêcher la mise en œuvre du Traité de Libre Échange Transatlantique et de soutenir toutes les collectivités locales qui s'engageraient dans cet objectif.

VOTE : 2 abstentions.

Délibération conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal de Gonfreville l'Orcher.

À Gonfreville l'Orcher, le 5 novembre 2014.



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.